

"Sois toi-même car
les autres sont déjà
pris."

Oscar Wilde

n° 271

Mars 2014



la VOIX du FROU

SUR VOTRE AGENDA

- 10/03 : Conseil municipal 20h30
- 19/03 : Dépôt de gerbe au monument aux Morts 17h30 (AFN)
- 23/03 : 1er tour des élections municipales.
- 30/03 : 2ème tour des élections municipales

CHARTAINVILLIERS 28130 / 02.37.32.32.91

courriel : mairie.chartainvilliers@wanadoo.fr / site internet : www.chartainvilliers.fr



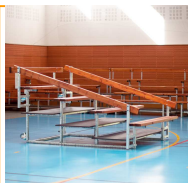
ÉLECTIONS MUNICIPALES 1ER TOUR

23 MARS 2014 (8h00-18h00)

Rappel de quelques points qui changent pour
les communes de moins de 1000 habitants.

- On peut rayer un ou plusieurs noms d'une liste, mais **on ne peut rajouter que des candidats qui se sont déclarés en préfecture** (la liste sera affichée dans le bureau de vote les jours de scrutin)
- **La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire** (Carte Nationale d'Identité, Passeport, permis de conduire, carte vitale avec photo.....).

**Les personnes intéressées pour la tenue d'un bureau de vote peuvent
contacter le secrétariat de la mairie au 02-37-32-32-91**



En date du 13 février, les délégués du **Syndicat des Gymnases du Collège de Maintenon** se sont réunis pour approuver les projets d'investissement de l'année 2014 relatés dans le **Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)**. Il a été décidé :

- 1) L'achat d'une auto-laveuse mieux adaptée aux nouveaux sols et d'un compresseur,
- 2) La construction d'un muret en parpaings le long du gymnase,
- 3) Le goudronnage de la piste extérieure permettant une meilleure activité pour nos collégiens,
- 4) L'achat de gradins intérieurs qui seront mobiles et facilement escamotables. Ces gradins seront appréciés par les spectateurs présents venus assister à des matchs. Il ne s'agit pas d'une réplique du Stade de France, mais simplement d'un confort pour les spectateurs...

Pour tous ces investissements, des subventions sont demandées auprès des organismes généraux de notre canton

Notre commune pour cette année scolaire recense 33 collégiens.



La **Journée de l'Environnement** du 24 mai se profile et la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon a réuni sa commission en date du 17 février.

En partenariat avec une société « Plein Ciel » des classes réaliseront des créations sur le monde aérien et la protection de l'Environnement. Ces créations se feront selon l'âge des enfants et le thème choisi. Les réalisations faites par les enfants seront exposées lors de cette journée. La classe leader sera récompensée par une demi journée sur une base aérienne de Chartres.

Les Associations présentes les années antérieures seront invitées pour l'organisation.



InterCommunalité



Conseil Municipal du 21 février 2014

Le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée au 25 février 2014.

Conseil Municipal du 25 février 2014

Au cours de la réunion, les membres présents ont délibéré et voté sur l'ordre du jour suivant :

- SIPAC (Syndicat du Pays Chartrain)

- sa dissolution
- les conditions financières et patrimoniales de la dissolution (biens immobiliers - biens mobiliers - contrats en cours - personnel - excédents)
- le transfert de la compétence déléguée par les communes au SIPAC à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon
- la signature du Maire sur tout document s'y rapportant

- Aménagement du temps de travail des agents techniques

- l'organisation du temps de travail des 2 agents des services techniques avec des horaires identiques : 39 heures hebdomadaires avec 23 jours d'ARTT - mise en place à compter du 1^{er} mars prochain.



Le Sirmatcom a tenu son assemblée ordinaire le 5 février 2014

Les délégués présents ont été informés et ont voté l'ordre du jour.

A partir de ce début du mois de Mars, le ramassage des Ordures Ménagères et des recyclables s'effectue sous une régie provisoire via le Sirmatcom en attendant de trouver un nouveau délégataire. La désignation de cette prochaine entreprise habilitée se fera après un appel d'offres.

Durant cette période il a été nécessaire de créer des postes qui seront repris ensuite par la société ayant répondu à tous les desideratas du marché.

Pour cette collecte provisoire, il est nécessaire d'instaurer les primes et indemnités telles que définies dans les dispositions réglementaires.

Conseil Communautaire du 27 février 2014

Au cours de cette réunion, les conseillers ont accepté :

- modification statutaire du Syndicat Mixte du Cours Moyen de l'Eure (fixation du nombre de sièges et transfert du siège du Syndicat)

- modification statutaire de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon

- versement d'une subvention de fonctionnement de 8.525 € à l'Office du Tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon

- demande de subvention aux Conseil Général et Conseil Régional en faveur du projet de la commission "Protection de l'environnement" (enfants des écoles maternelles et primaires sur le thème de l'environnement et l'association "Plein ciel")

- versement de subvention pour manifestations culturelles :

"Carte blanche au Swing Trio" -

28/03/2014 Villiers le Morhier

"Du Blues au Swing" - 11/04/2014 -

Saint Piat

- tarifs pour les séjours Ados - été 2014 :

7 - 11/07/2014 - Ferme Bret'Zel - Boisredon (17150) - 170 €/220 €

21 - 25/07/2014 - C.D. Adrien Roche - Meschers (17130) - 220 €/270 €

- création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe saisonnier à temps complet sur 6 mois

- création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe saisonnier - SPANC - pour une période de 3 mois

- adhésion au Club des Entrepreneurs "Maintenon Entreprendre" (200 €) et désignation du représentant de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon (C. Bellanger)

La Communauté des Communes de Terrasses et Vallées de Maintenon a réuni en date du 13 février

ses délégués communautaires pour une présentation du projet du Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) du Canton de Maintenon portant principalement sur le développement résidentiel et économique ainsi qu'une programmation future des enjeux de notre canton. La procédure d'élaboration du Scot se projettera dans l'avenir et aura pour but de dynamiser notre territoire

Histoire des Maires (suite)

Avant la Révolution de 1789, la France était morcelée en trois types de circonscriptions administratives de base.

La paroisse ecclésiastique concernait le domaine religieux. Regroupant une communauté de fidèles autour d'un curé, d'une église et d'un cimetière, la paroisse servait de base à l'administration du culte et à la levée de la dîme.

La seigneurie, circonscription judiciaire et fiscale pour les impôts seigneuriaux comme le champart.

La communauté, ou paroisse fiscale, a été créée à la fin du Moyen Âge pour la levée de l'impôt royal, la taille.

Décembre 1789 :

Création des Communes

Face à cet imbroglio, les territoires de ces différentes circonscriptions se chevauchant, s'incluant et se modifiant (notamment en ce qui concerne les seigneuries), l'Assemblée nationale des révolutionnaires prend, dès le 12 novembre 1789, un décret qui dispose « qu'il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne ».

Le 14 décembre 1789, la Constituante vote une loi créant les municipalités ou communes désignées comme la plus petite division administrative en France.

C'est de cet acte que date la création des communes françaises telles qu'elles existent encore aujourd'hui.

Toutes ces communes eurent le même statut, avec un conseil municipal élu par les habitants et un maire. Une maison commune, la mairie, devait être construite pour accueillir les réunions du conseil et l'administration municipale. Des membres de l'Assemblée nationale étaient opposés à une telle fragmentation

du pays, mais la proposition de Mirabeau l'emporta : une commune pour chaque communauté ou paroisse.

Le terme « commune », au sens de l'administration territoriale actuelle, fut imposé par le décret de la Convention nationale du 10 brumaire an II (31 octobre 1793) : « La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète que toutes les dénominations de ville, bourg ou village sont supprimées et que celle de commune leur est substituée ».

Septembre 1792 :

Transfert de l'Etat-civil

Le 20 septembre 1792, le registre des naissances, des mariages et des décès tenu par le curé de la paroisse passa sous la responsabilité d'un officier public élu. Un mariage civil était institué et célébré dans les mairies ; la cérémonie n'était pas très différente de celle célébrée à l'église, la phrase « Au nom de la loi, je vous déclare unis par les liens du mariage » remplaçait celle du prêtre (« Au nom de Dieu, je vous déclare unis par les liens du mariage »). Les prêtres durent remettre à la mairie leurs registres des baptêmes, des mariages et des enterrements.

XIXe siècle :

La conquête de l'autonomie

Avec la loi municipale du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), l'appellation de maire revient. Il avait été remplacé par celle d'agent municipal.

À compter du 2 pluviôse an IX (22 janvier 1801) le maire est chargé seul de l'administration de la commune et les conseillers ne sont consultés que lorsqu'il le juge utile. Le maire exerce ce pouvoir absolu jusqu'en 1867.

Si depuis 1831, les conseillers municipaux sont élus tous les six ans,

jusqu'en 1871, à l'exception de la courte période de la IIe République, le Maire est nommé par le Pouvoir central pour les plus importantes communes (3 ou 6 000 habitants, selon les époques) ou par le Préfet pour les plus petites.

De 1871 à aujourd'hui :

L'avancée démocratique

A partir de 1871, les maires sont élus par le conseil municipal, sauf ceux des chefs-lieux (du département au canton) et des villes de plus de 20 000 habitants où ils restent nommés par les préfets.

Ce n'est que le 28 mars 1882, qu'une loi sur l'organisation municipale (encore en vigueur) est votée. Elle pose le principe de l'élection du maire et des adjoints par le conseil municipal, quelle que soit l'importance de la commune (sauf pour Paris, où il faudra attendre 1977).

La loi du 5 avril 1884 fixe le mandat à quatre ans, durée portée le 10 avril 1929 à six ans. La fondamentale loi municipale du 5 avril 1884 prévoit que le conseil sera élu au suffrage universel direct, qu'il siègera à la mairie et sera présidé par le maire désigné en son sein. C'était la fin de constantes modifications opérées par les différents régimes en place depuis la Révolution française, mais surtout le début de l'autonomie promise par les républicains sous l'Empire.

Sous Vichy, les maires des communes de plus de 10 000 habitants sont nommés par le gouvernement, ceux des communes de 2 000 à 10 000 habitants, par le préfet. Les maires des communes de moins de 2 000 habitants sont élus par le conseil municipal.

CINEMOBILE à Maintenon le 21 Mars 2014

16h00 et 20h30 YVES SAINT LAURENT

18h15 MINUSCULE



**A Chartainvilliers, depuis 1896 :
16 Maires, 25 Adjointes et 84
conseillers municipaux**

Les archives locales dont nous disposons montrent que la première Mairie-Ecole de Chartainvilliers fut édifée en 1847, pour un montant de 7 453,21 F.

Depuis 1882, la commune a vu 18 Maires se succéder dans le fauteuil de premier magistrat municipal.

Seize sont des hommes. La première femme élue à cette fonction est Pascale Watson en ... 2001.

Le plus long mandat de Maire a été exercé par M. Vincent Benoist durant 34,4 années.

L'âge moyen d'accès au premier mandat de Maire est de 52 ans, celui d'adjoint se situe à 46,5 ans.

Mais, la fonction est prenante et complexe. La durée moyenne d'exercice du mandat a été de 7,4 années (7,9 pour les adjoints). Six Maires ont démissionné durant leur mandat, et deux sont décédés en fonction.

Depuis mai 1900, les 16 Maires élus ont été épaulés par 25 adjoints (jusqu'en 1977, il n'y avait qu'un seul adjoint). Parmi ceux-ci, il n'y a eu que 3 femmes, dont Michèle Barthélémy qui a exercé, à ce jour, durant la plus longue durée cette fonction, soit 19 ans.

Pour compléter l'effectif des 23 conseils municipaux qui se sont succédés, il y a eu 84 conseillers qui sont venus siéger (en moyenne durant 10,8 années) autour de la table des délibérations, dont seulement huit conseillères.

Parmi les nombreuses délibérations prises et discussions évoquées, on peut citer (sans exhaustivité) l'alimentation en eau, l'assainissement, la construction d'une Mairie-Ecole, d'une salle polyvalente, l'aménagement de l'espace communal, la création d'une aire de loisirs, l'éclairage public, les impositions locales, l'installation de bordures de caniveau, la coopération intercommunale, la scolarisation des élèves de la commune, la création de nouveaux logements, l'entretien de la voirie,...

Nul doute que les prochains élus, qui siégeront autour de la table du conseil municipal, retrouveront ces sujets et d'autres à débattre et à trancher pour le bénéfice des habitants du village .

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
1												
2		■					■					
3									■			
4							■					
5					■							
6			■								■	
7		■							■			■
8			■								■	
9			■		■							
10							■		■			
11						■						
12							■					

Horizontal

- 1 - Comprennent plusieurs épaisseurs 2 - Fleuve d'Italie - Rainura
- 3 - Tricherai - chef-lieu de canton du Var 4 - Détendu - Lac d'Irlande du Nord
- 5 - Doubla de coton à pansements - Diminution
- 6 - Forces françaises de l'intérieur - Maréchal de France (1765-1818)
- 7 - Marquai - Volcan actif du Japon
- 8 - Chef sudiste pendant la guerre de Sécession - Détecteur de poissons - C'est-à-dire
- 9 - A moitié - Prélevons le zeste 10 - Publiai - Insecticide
- 11 - Chef-lieu d'arrondissement du Lot et Garonne - Relatif à l'aile
- 12 - Chanteur français - Général et homme politique portugais (1935)

Vertical

- A - Copient B - Lente - Canard. C - Ville du Québec - Colère D - Sélectionnât - Organisation du traité de l'Atlantique Nord
- E - Faux - Point gagnant F - Fille de Déméter - Philosophe Chinois (VIe s. av. J.C.)
- G - Femelle du daim H - Pisser - Hospice
- I - Cela - Théologien et philosophe allemand (1260- vers 1328) - Arrose

Gravelines

- J - Montrent un grand contentement - Dieu de la Guerre et du Savoie
- K - Ville du Nigéria - Frictionner L - Connaissances - Intentes